



Le 16 mai 2023

Réponse à la question complémentaire DQ28 - Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Dans le cadre du processus d'audience publique tenue par le BAPE, la MRC de Memphrémagog a reçu, le 16 mai 2023, la question complémentaire DQ28 libellée de la façon suivante :

« 1. Quels sont les objectifs et les orientations en lien avec l'amélioration de l'accessibilité au milieu hydrique et au milieu naturel inscrits au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog ? »

Réponse de la MRC de Memphrémagog

La MRC de Memphrémagog a entamé un processus de révision de son schéma d'aménagement en 2019. Bien que le prochain schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC ne soit pas encore en vigueur, les orientations et objectifs qu'il contient reflètent la vision de la MRC. Les extraits ci-dessus permettent de répondre à la question posée.

Extrait du chapitre 6 – Orientations, objectifs et stratégies de mise en œuvre

« Première orientation

Assurer la préservation et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels, valeurs fondamentales de la population et gages d'un cadre de vie de qualité.

Objectifs

- a) Améliorer l'accessibilité des plans d'eau et des milieux naturels.
 - ❖ Identifier les corridors bleus et les milieux accessibles au public;
 - ❖ Identifier les points d'accès public aux milieux naturels;
 - ❖ Soutenir les municipalités dans l'ajout et le maintien des accès publics. »

De plus, le schéma d'aménagement et de développement découpe le territoire en grandes affectations. Les affectations sont regroupées à l'intérieur de grands ensembles, dont l'ensemble milieu naturel qui intègre l'affectation « Parc national du Mont-Orford ».

Extrait du Chapitre 7 – Grandes affectations du territoire décrivant l'ensemble milieu naturel.

« Comme son nom l'indique, l'ensemble milieu naturel est essentiellement voué au maintien des fonctions écologiques et à la préservation de ces milieux, à la



recherche scientifique et aux activités récréatives, de détente et d'éducation en milieu naturel.

On y retrouve des milieux terrestres ayant un statut particulier ainsi que des plans d'eau. La vocation récréotouristique du parc national du Mont-Orford devra être préservée, de telle façon que les activités récréatives, comme le ski alpin, le ski de fond, le golf, le camping, etc., puissent continuer à s'y pratiquer à court, moyen et long terme. La législation provinciale est adaptée à cette situation, accordant un statut particulier au parc national du Mont-Orford. L'utilisation des plans d'eau est quant à elle réservée aux activités associées à leur préservation et aux activités récréatives. Leur accessibilité est à privilégier. »

Le schéma d'aménagement et de développement durable (règlement 15-22 non en vigueur) peut être consulté sur le site Internet de la MRC à partir du lien suivant : www.mrcmemphremagog.com/revision-du-schema-damenagement